

RAPPORT D'ACTIVITE

2012

SOMMAIRE

- Bilan qualitatif 2012 p. 3

- Rapport d'activité quantitatif 2012 p. 20
 - *Statistiques par antenne locale* p. 21
 - *Statistiques globales* p. 49

- Plan d'action 2013 p. 54

1. Stagnation de l'offre de médiation avant jugement et nouvelles perspectives

Dans notre précédent rapport d'activité relatif à l'année 2011, un constat très négatif s'était imposé. Il portait sur une diminution spectaculaire, jamais observée depuis le début de l'activité du service, des médiations organisées avant jugement.

Nous avons longuement expliqué les raisons de ce phénomène, en pointant particulièrement l'incidence négative d'une circulaire de 2010 du Parquet général de Liège qui impose un dispositif d'information minimaliste et peu efficace.

Nous relevions également que cette circulaire était en réalité le reflet de l'état d'esprit des chefs de corps de la plupart des parquets du ressort, caractérisé par du désintérêt ou de l'incompréhension et qui se traduit par des positions d'obstruction teintées parfois de dénigrement. Dans ce contexte, il est devenu impossible pour le service de médiation de poursuivre de manière bilatérale une démarche de concertation avec les autorités judiciaires en vue d'optimiser le dispositif prévu par la circulaire de ressort.

Nous fondions beaucoup d'espoir sur l'élaboration d'un projet de circulaire du Collège des Procureurs généraux qui soit en mesure de rendre opérationnels les grands principes de la loi du 22 juin 2005 et de conforter le caractère « légitime et d'intérêt public » du service de médiation. Malheureusement, au terme de cette année, cette circulaire n'a pas encore été finalisée et le constat d'une « année sacrifiée » pour qualifier l'année 2011 dans le domaine de l'offre avant jugement, reste donc de mise d'une manière générale pour 2012...

Il y a lieu cependant de relever cette année un élément neuf dans le fait que le projet de circulaire a été renvoyé pour avis au Conseil des procureurs du Roi. Ceux-ci ont donc pu avoir connaissance des dispositions envisagées et des raisons qui les fondent. Avec un peu d'optimisme nous avons considéré que certains d'entre eux seraient encouragés à anticiper une application minimale de quelques dispositions pour améliorer la qualité de l'offre de médiation avant jugement.

Dans notre rapport 2011, nous avons également développé les arguments permettant d'établir les critères de fonctionnalité qui ont été pris en compte dans le projet de circulaire. En bref, on pouvait conclure :

- qu'une offre de médiation insérée dans la citation n'avait que peu de lisibilité ou peu d'intérêt auprès des parties au vu de l'échéance proche de la phase de jugement;
- que la faculté de proposition de médiation par les magistrats dans certains dossiers spécifiques n'est pratiquement jamais utilisée;
- et que la seule formule opérationnelle consiste en un courrier spécifique clairement formulé, envoyé plus en amont de la procédure.

L'expérience confirme cette analyse. On observe le nombre le plus élevé de médiation avant jugement dans les arrondissements de Charleroi et Namur, là où précisément, l'offre de médiation s'opère par la voie d'un courrier spécifique.

Sur base de ces repères, nous avons donc tenté de relancer une concertation dans certains arrondissements. Nous avons évidemment exclu les arrondissements de Liège, Arlon, Neufchâteau et Marche où il s'avère pratiquement impensable d'espérer la moindre avancée sans une légitimation officielle. C'est en effet dans ces arrondissements que se cultive de la manière la plus caricaturale la perception d'une « *asbl à caractère privé quémamdeuse de dossiers* »... « *pour intervenir dans un domaine déjà couvert par l'article 216ter sur la médiation pénale, seul dispositif légitimé par la puissance publique des prérogatives du procureur du Roi* »...

Nous avons donc choisi d'approcher à cette fin les parquets de **Bruxelles, Nivelles, Mons, Verviers et Eupen**. Nous savions que dans ces arrondissements, il y avait un intérêt des magistrats de liaison locaux à réfléchir sur des formules plus opérantes et à la possibilité d'anticiper l'application de quelques dispositions incontestables du projet de circulaire. Cependant, malgré cette bonne disposition évidente, les résultats de ces concertations restent mitigés.

En fait, la connaissance de l'existence d'un projet de circulaire en voie d'aboutissement a produit un effet inverse de celui escompté, à savoir, l'inutilité de prendre des dispositions qui risqueraient d'être annulées ou modifiées à terme. On pourrait évidemment s'accommoder de cette réserve pour autant que les délais d'application de cette circulaire soient raisonnables. Au terme de cette tentative de relance, il y a lieu cependant de relever les dispositions particulières prises par les parquets de Mons et d'Eupen.

A **Eupen**, face à l'inefficacité de l'information jointe à la citation, le parquet a fait le choix assez radical de la supprimer...sans juger opportun de mettre en place un dispositif d'information automatique en amont. Il s'est engagé à encourager les magistrats à faire offre de médiation de manière plus proactive dans toutes les infractions ayant occasionné un préjudice personnalisé. On en revient donc à conditionner l'offre au pouvoir discrétionnaire du magistrat, avec ses limites prévisibles et largement démontrées. Dans la mesure où tous les dossiers envoyés à l'instruction sont exclus de cette offre, la plupart des affaires orientées vers une médiation concernent des conflits de voisins ou intrafamiliaux.

Parmi les parquets consultés, celui de **Mons** est le seul à avoir accepté de tester un dispositif d'information automatique par courrier avant jugement. En accord avec le procureur du Roi et les services administratifs, il a été convenu de définir une liste de qualifications d'infraction où le caractère personnalisé du préjudice est le plus marqué (coups et blessures, vol avec violence, vol dans habitation...) et de procéder dans ces dossiers à l'envoi automatique d'un courrier d'information dès la décision de poursuivre. Cette procédure devrait être opérationnelle dès la fin de l'année 2012.

Des avancées significatives, bien que laborieuses, peuvent également être pointées dans deux domaines : l'offre au niveau des parquets de police dans les dossiers de graves accidents de la route et l'offre au niveau des services de police via l'information dans les attestations de dépôt de plainte.

En ce qui concerne l'offre de médiation dans des **dossiers « roulage »**, on peut faire état du bilan suivant :

- **Bruxelles et Mons** : consolidation et confirmation du bon fonctionnement du dispositif mis en place dès 2009.
- **Namur et Neufchâteau** : quelques difficultés pour finaliser un fonctionnement optimal de la procédure mise en place respectivement en 2010 et fin 2011
- **Tournai** : procédure en voie d'être appliquée.
- **Charleroi et Nivelles** : procédure en application depuis septembre 2012.
- **Huy** : l'engagement de mettre en place le dispositif existe depuis...plusieurs années ; des réserves classiques subsistent quant au risque de victimisation ; elles empêchent l'application effective d'une offre systématique et conduisent le magistrat à renvoyer au service d'accueil des victimes la faculté de proposer une médiation.¹

En ce qui concerne les services de police et l'application de l'offre figurant dans l'« **attestation de dépôt de plainte** », on peut également faire état d'avancées lentes mais significatives. Dans ce domaine, nous continuons de mener des démarches de sensibilisation classiques auprès des **services d'assistance aux victimes** et, selon nos disponibilités, directement auprès **des policiers**. Au vu du nombre de zones de police et de policiers, il y a incontestablement une marge de progression. Il reste néanmoins deux difficultés plus structurelles à prendre en compte : on regrette, d'une zone de police à l'autre, une inégalité dans la remise aux victimes d'une information sur la médiation via l'attestation « dépôt de plainte » et le manque de lisibilité de l'information donnée (contenu peu explicite et, dans certains cas, inexactitude des coordonnées du service de médiation).

Dans ce contexte difficile d'implication des autorités judiciaires, il y a lieu de faire état d'une initiative encourageante qui témoigne de ce que le désintérêt ou la condescendance des magistrats à l'égard de la médiation n'est pas une fatalité. Le président de l'Association Syndicale des Magistrats en concertation avec la magistrate de liaison de Bruxelles envisagent de constituer un dossier sur la médiation dans le champ pénal en vue d'une prochaine publication dans « **Justine** », la revue de l'association.

¹ Voir ci-après, point 3, « *Meilleur ancrage de la médiation...* », p.11, l'analyse du dysfonctionnement de ce type de relais.

2. Confirmation d'un taux d'intervention prépondérant au stade de l'exécution de la peine

Depuis le début de l'accessibilité du service aux auteurs détenus (2000), on observe une augmentation constante des demandes de médiation à ce niveau. Durant plusieurs années, cette augmentation était liée à la fois à une plus-value plus perceptible du processus de médiation mais également à la fonction des consultants en justice réparatrice dans les établissements pénitentiaires.

En 2005, on observait un taux d'intervention de **23%**, il oscille de **35 à 40%** entre de 2006 à 2010, et **dépasse les 55% en 2011 et 2012**. Cependant, le taux particulièrement élevé de ces deux dernières années n'est plus seulement lié à une augmentation effective du nombre d'interventions impliquant des auteurs détenus. Il est également lié à la diminution des interventions avant jugement. Par ailleurs, cette augmentation a été quelque peu enrayée cette année en raison d'une longue période de grève au sein des prisons bruxelloises. Les difficultés d'accès aux services extérieurs pendant cette période ont fortement fait diminuer les prises en charge dans ces prisons aux cours des trois premiers trimestres de l'année.

Outre cette difficulté conjoncturelle, il y a lieu de rappeler une difficulté plus récurrente liée à la **disparition de la fonction de consultant en justice réparatrice** et de leur rôle d'interface fort utile avec le service de médiation. Le consultant était l'interlocuteur clairement identifié pour prendre les initiatives structurelles nécessaires au développement du dispositif de médiation au sein des prisons. Il pouvait également garantir une logistique confortable pour l'organisation pratique d'un entretien ou d'une rencontre: facilités administratives d'accès aux informations utiles, local de rencontre approprié, accueil respectueux des victimes,...

Dans le meilleur des cas, seule cette dernière mission est assurée de manière satisfaisante dans quelques prisons. Il s'agit des établissements où la fonction « justice réparatrice » est attribuée à un directeur sensibilisé à la question et qui, le plus souvent, s'avère être un ancien consultant. Dans d'autres prisons, il y a un manque de visibilité de la personne à qui les missions « justice réparatrice » ont été attribuées. D'une manière générale, cette fonction est devenue subsidiaire, mais le plus regrettable est qu'elle soit parfois peu ou mal investie. Cela n'a pas manqué de poser quelques problèmes d'ordre organisationnel (difficultés d'accès aux informations nécessaires) mais également d'ordre éthique et méthodologique (locaux peu adaptés à une rencontre de médiation, accueil improvisé et peu respectueux des victimes par les agents pénitentiaires...)

Malgré cela, l'organisation de médiations au stade de l'exécution de la peine continue de confirmer son intérêt auprès des parties et sa légitimité auprès des acteurs judiciaires. La méthodologie mise en œuvre pour rendre possible des mises en communication improbables dans des situations les plus dramatiques s'est imposée comme une référence au niveau européen. En témoignent les nombreuses sollicitations de partenariat dans le cadre de projets européens ainsi l'intérêt pressant de professionnels de l'audio-visuel pour traiter cette thématique sous diverses formes : reportages, films, documentaires... (voir ci-après points 5 et 6)

3. Démarches visant à promouvoir une collaboration structurelle avec les autres partenaires judiciaires

Nous nous référons ici à des **partenaires judiciaires autres que les magistrats** qui, de par leur mission, nous semblaient les mieux placés pour contribuer à l'information des justiciables de leur droit à une médiation prévue par la loi de 2005. Nous avons estimé que le temps était venu pour tenter d'instaurer avec eux une **collaboration plus structurelle, légitimée par les autorités hiérarchiques respectives**, à l'instar de ce qui se profile avec les magistrats par voie de circulaire. Cette perspective avait déjà été évoquée dans notre dernier rapport. Elle s'est imposée à nous après plusieurs années de démarches de sensibilisation relativement peu efficaces. Nous avons pu cette année opérer quelques avancées concrètes. Tout en considérant que cette approche devrait pouvoir être envisagée avec un plus grand nombre de partenaires, nous avons choisi de cibler prioritairement les **maisons de justice, les services psycho-sociaux** au sein des prisons et les **services d'aide aux détenus**.

- **Les maisons de justice**

L'approche des **maisons de justice** en vue de promouvoir une collaboration plus structurelle s'inscrit plus directement dans le sillage de celle entreprise à l'égard des magistrats. En effet, dans le projet de circulaire PG figure également une note assignant aux assistants de justice un rôle important d'information sur l'offre de médiation. Dans cette perspective, une réflexion devait être entamée fin 2011 au niveau de la Direction générale pour revisiter l'ensemble des missions à la lumière des nouvelles possibilités offertes par un service de médiation. Malheureusement, fin 2012, aucune initiative n'a encore été prise en ce sens et rien ne laisse présager que cela soit envisagé à court terme. De nouvelles priorités semblent s'être imposées entretemps, et parmi elles, les incertitudes liées à la communautarisation des maisons de justice.

Ce nouveau blocage nous a paru particulièrement regrettable au vu de l'importance de cette collaboration. Il est aussi tout à fait surréaliste au vu de la plus-value évidente d'une intégration de la médiation dans les missions des maisons de justice.²

²Dans notre bilan qualitatif 2011, nous avons largement développé et expliqué la collaboration difficile avec certaines maisons de justice. Au vu de l'importance et de la persistance du problème, il nous paraît important de reprendre cette analyse presque mot à mot, ne fut-ce que dans une note en bas de pages.

Nous avons d'abord relevé **la plus-value évidente que peut apporter la médiation à l'ensemble des missions maisons de justice** si elle y était mieux intégrée. On pense, d'une part, aux missions « guidance pénale » où la gestion de conditions de probation et de libération conditionnelle implique régulièrement la prise en compte de démarches auprès des victimes (indemnisation, attitudes positives, mise à distance..) et, d'autre part, aux missions du service « accueil des victimes », réceptacle des préoccupations des victimes parmi lesquelles figurent naturellement des attentes relatives à l'auteur. Cette complémentarité de missions confirme **la proximité philosophique que l'on décèle dans les textes fondateurs des maisons de justice** où l'on retrouve les mêmes objectifs de justice restauratrice qui sous-tendent la plupart des projets subventionnés, dont la médiation réparatrice.

Manifestement, cette proximité d'objectif ne suffit pas à instaurer spontanément un partenariat fonctionnel. A quelques exceptions près, cette difficulté semble être couplée géographiquement à la difficile collaboration avec la plupart des parquets du ressort de Liège. Les réunions de sensibilisation, auxquelles on a fini par renoncer, dégagent de la même manière le désagréable sentiment de séances de promotion d'un produit dont on n'a pas besoin. Ainsi, lorsqu'un auteur en libération conditionnelle est soumis à une condition d'indemnisation des parties civiles, il semble évident qu'une concertation directe avec celles-ci peut aider à convenir de modalités

Comme pour le projet de circulaire des Procureurs généraux, nous avons le choix entre deux options : attendre un hypothétique recadrage des missions au niveau hiérarchique (peu probable en cette période tourmentée) ou évaluer, avec la direction de certaines maisons de justice, la possibilité de promouvoir et légitimer un partenariat plus structurel, au niveau local.

Cette initiative s'est avérée assez concluante malgré des issues très contrastées. On peut les schématiser de la manière suivante :

- **Tournai et Charleroi** : réunions organisées au cours de l'année, des dispositions sont prises pour encourager une information plus systématique sur la médiation selon certains critères d'opportunité et pour assurer une information générale accessible à tous les justiciables par voie d'affiches et de dépliants.
- **Bruxelles, Nivelles, Mons et Namur** : accord et intérêt des directions respectives pour promouvoir un partenariat plus fonctionnel, des réunions de concertations sont planifiées au cours des mois à venir.
- **Huy et Eupen** : refus d'envisager une information plus formelle sur les possibilités de médiation en l'absence de directives officielles en ce sens. C'est ici que la réflexion reprise en bas de page est illustrée de la manière la plus caricaturale, où les initiatives de sensibilisation proposées par le service de médiation sont explicitement perçues comme du harcèlement.
- **Les autres maisons de justice** : aucune relance envisagée de la part du service de médiation en l'absence de directives au niveau de la DG maisons de justice. Nous avons choisi d'adopter une position d'auto-préservation pour éviter les désagréments évoqués qui, au fil des années, deviennent de moins en moins tolérables.

d'indemnisation satisfaisantes pour les deux parties et donner plus de sens au respect de la condition. Il n'en est rien. Il est assez surprenant de constater qu'aux yeux de certains assistants de justice, mais aussi de certaines directions, cette plus-value n'est pas aussi évidente et qu'ils préfèrent gérer cette condition d'indemnisation de manière tout à fait autarcique. Ainsi, estimant qu'il est en phase avec la conception actuelle de sa mission, l'assistant de justice peut choisir de se limiter à demander à l'auteur d'ouvrir un compte et à contrôler les versements effectués sur ce compte. La question de la prise en compte de l'intérêt de la victime dans tout cela semble complètement hors sujet ! Et cette position est souvent accompagnée d'un commentaire plus ou moins implicite : « *la référence à la médiation n'est pas inscrite dans nos missions* »...

- **Les services psycho-sociaux (SPS) et services d'aide aux détenus (SAD)**

Les initiatives entreprises cette année en vue d'instaurer un partenariat structurel avec ces services permettent d'illustrer sous un autre angle **le saut qualitatif opéré par rapport aux démarches classiques de « sensibilisation »**.

Avec un regard rétrospectif, voici le bilan que l'on peut faire au terme de multiples opérations de sensibilisation menées depuis le début du projet (14 ans...) auprès de ces services.³

- Ces opérations sont à répéter continuellement pour maintenir un niveau d'information constant au sein des services visés. L'information transmise, soit s'estompe naturellement avec le temps, soit se perd complètement en raison de changements de personnel.
- Il est difficile de planifier le moment le plus opportun pour relancer une opération de sensibilisation, si ce n'est un sentiment diffus que les relais opérés par ces services diminuent avec le temps ou deviennent totalement inexistantes depuis une période plus ou moins longue.
- Les collaborations se situent davantage au niveau de certains travailleurs individuels particulièrement sensibilisés qu'au niveau de la politique du service.
- Les réunions de sensibilisation où se mêlent anciens et nouveaux membres du personnel génèrent parfois une impression de redondance qui s'exprime par le sentiment pour certains de « bien connaître Médiate ».
- Malgré cette connaissance déclarée, on observe une grande disparité dans le nombre de dossiers relayés et la manière d'en percevoir l'utilité.
- D'une manière générale, l'information est relayée au justiciable de manière circonscrite et repose le plus souvent sur des critères restrictifs et subjectifs. Le critère limitatif le plus souvent entendu est celui de ne penser à l'opportunité d'une médiation que si l'auteur adopte une attitude particulièrement repentante et ostensiblement positive vis-à-vis de la victime. Or, nous avons longuement démontré en d'autres lieux que, paradoxalement, ce critère ne tient pas compte des intérêts des victimes. Rappelons que celles-ci peuvent tout à fait tirer profit d'un espace de dialogue avec l'auteur indépendamment de son niveau d'empathie vis-à-vis d'elles.

³Les observations qui suivent sont pour la plupart tout à fait extrapolables à d'autres acteurs judiciaires importants (les services intervenant auprès de victime d'infraction, les services de police...) et rappellent que l'instauration d'un partenariat structurel avec ces derniers s'avère également indispensable. C'est un processus de longue haleine dès lors qu'il doit nécessairement impliquer l'intérêt et la mobilisation des autorités politiques et administrative des services concernés.

On pourrait s'accommoder de ce type de collaboration avec un ensemble de services sociaux périphériques. **Il n'est cependant plus du tout adapté à des professionnels du système judiciaire** qui, de par leur mission, se trouvent en position privilégiée pour assumer formellement un rôle d'information sur le droit à la médiation.

Les **services psycho-sociaux** au sein des prisons et les **services d'aide aux détenus** appartiennent incontestablement à cette catégorie. Au sein des missions de contrôle de la préparation par le détenu de son plan de réinsertion, affectées aux **SPS**, on retrouve l'évaluation de l'attitude du détenu vis-à-vis des victimes et ses éventuelles démarches d'indemnisation. Corollairement, les **SAD** dans leur rôle d'aide à la réalisation d'un plan de réinsertion sont nécessairement amenés à prendre en compte cette dimension dans le suivi de la majorité des détenus. On imagine mal que face à ces exigences, l'information sur la possibilité de recourir à une médiation soit considérée comme une option délivrée selon la « sensibilité » de l'intervenant et sans critère objectif. Ces paramètres nous amènent à devoir quitter une logique **d'opportunité subjective de proposer** à celle de **devoir d'information formellement liée à la mission**.

Il est évident que ce changement de registre a nécessité la sollicitation et la mobilisation des autorités administratives et politiques concernées. Nous synthétisons ici l'essentiel des démarches accomplies et les résultats obtenus. Elles ont été menées parallèlement avec la direction générale des établissements pénitentiaires et les inspecteurs du SPS central ainsi qu'avec le cabinet de la ministre Huytebroeck, compétente pour l'aide aux détenus et son administration.

- A l'issue d'une réunion avec les **inspecteurs du SPS central**, le principe d'articuler plus formellement la médiation au niveau des missions SPS est confirmé.

Il y a eu un engagement à entamer une réflexion sur les dispositions concrètes à mettre en place pour assurer une information plus systématique sur la médiation et sur les modalités d'un retour d'information fonctionnel au SPS de la part du service de médiation.

Il a également été envisagé d'insérer dans le programme de formation des agents, un module spécifique sur les principes de la médiation et de la justice réparatrice.

Il a également été suggéré de prévoir un espace de concertation permanente pour assurer le suivi opérationnel de ces dispositions. A cette fin, il a été convenu que Médiante soit intégré aux réunions de coordination au sein des prisons, rassemblant périodiquement le SPS et le SAD avec leur inspecteur respectif (SPS central et administration aide aux détenus de la FWB).

- Cette intégration formelle du service de médiation dans ces réunions de coordination venait précisément croiser la démarche analogue menée auprès du cabinet et de l'administration compétents pour **l'aide aux détenus**. Ainsi, à l'issue d'une réunion avec le cabinet Huytebroeck, il a été convenu de rédiger une note de travail sur les modalités optimales de collaboration SAD-service de médiation, qui devrait servir ultérieurement à formaliser et harmoniser les modes de collaboration entre les deux services.

Cette note a été rédigée en concertation avec des représentants des SAD en s'inspirant des meilleures pratiques en vigueur avec la majorité des services. Malgré cette large base consensuelle pour la rédiger, le principe même de cadrer davantage les modalités de collaboration a soulevé quelques réserves auprès de deux ou trois services qui avaient historiquement fait le choix d'intégrer d'une certaine manière la place de la victime dans leur mission d'aide aux détenus, voire de développer des pratiques de médiation. L'expression de cette réticence, assez prévisible, a le mérite d'ouvrir un débat important permettant de clarifier les champs de compétence entre les deux missions. A l'heure où l'on amorce la communautarisation de certains pans de la justice, dont les missions de médiation, ce débat était de toute manière indispensable.

Cette légère turbulence dans la concertation avec les SAD a eu une répercussion sur les réunions de coordination 'tripartites' au sein des prisons préconisées par le SPS central. Nous avons été amenés à suspendre temporairement notre participation à ces réunions pour permettre de consolider davantage de manière bilatérale les principes de collaboration avec les deux services. Il n'empêche que les réunions qui avaient été maintenues (dans les prisons de **Mons, Saint-Hubert, Arlon et Nivelles**) ont permis de démontrer l'articulation naturelle de la médiation avec d'autres missions judiciaires et la nécessité de confirmer et de généraliser la démarche à long terme.

4. Meilleur ancrage de la médiation dans une politique en faveur des victimes

Ce constat fait référence à deux niveaux d'observation :

- une augmentation, bien que modérée, des médiations initiées à la demande des victimes ;
- des évènements de nature diverse qui témoignent d'une conscience accrue de ce que la médiation s'inscrit à part entière, bien que non exclusivement, dans la sphère des services en faveur des victimes.

En ce qui concerne les **médiations initiées à la demande des victimes**, si l'on exclut la catégorie de dossiers où l'offre de médiation a été signifiée conjointement aux deux parties⁴, on atteint un taux de **13%**, par rapport à des taux oscillant jusqu'à présent entre **4 et 12%**. Ce taux ne prend en compte que les victimes ayant reçu l'information de manière unilatérale. Cette distinction entre deux modalités d'offre a été opérée pour permettre d'évaluer la qualité du partenariat avec les services susceptibles de relayer l'offre aux victimes.

De ce point de vue, on observe que cette augmentation des demandes n'est pas liée à une augmentation des relais opérés par ces services. Il y a certes une augmentation encourageante des relais opérés par les services d'assistance policière aux victimes mais cela s'accompagne d'une diminution des relais « accueil victimes parquet ». Si l'on se réfère au tableau général des relais de demandes (tableau 3 p 51), en comparant 2011 et 2012, on passe de **11 à 19** relais pour les services d'assistance policière et de **32 à 24** pour les services d'accueil des victimes.

En revanche un nouvel élément apparaît de manière plus déterminante cette année. Il s'agit des **demandes dites « spontanées »**. Entre 2011 et 2012, on passe de 53 à 68 demandes qualifiées comme telles. Cet item renvoyait initialement aux demandes consécutives à une information fortuite ou occasionnelle qui n'était pas donnée par un partenaire judiciaire habituel. Le renvoi de plus en plus fréquent à cet item nous a sensibilisé au fait qu'une demande n'est jamais totalement « spontanée » et qu'elle se formule toujours au départ d'une information relayée par une source identifiable. A partir du moment où cette source devient de moins en moins occasionnelle, il devenait utile d'en préciser davantage l'identité.

Une analyse plus précise de l'origine de ces demandes fait apparaître les sources d'information suivantes. Dans la majorité des cas, il s'agit de victimes qui s'étaient déjà engagées dans un processus de médiation et qui, quelque temps plus tard (généralement, plus d'un an), souhaitent la reprendre avec le même auteur dans un autre registre ou un autre contexte (avant et après condamnation, gérer de nouvelles préoccupations...). Dans une autre proportion importante, il s'agit de victimes qui ont

⁴Voir les tableaux 3 dans le volet statistique de ce rapport : 'offre judiciaire au deux parties', dans cette catégorie de dossiers, on observe un taux de réaction pratiquement équivalent de la part des auteurs et des victimes. Pour une estimation globale des demandes émanant des victimes, il faut donc ajouter une partie des demandes faisant suite à cette offre aux deux parties.

entamé une médiation avec un auteur et qui, sur base de cette expérience, demandent à pouvoir l'initier avec d'autres auteurs (co-auteurs du même fait ou auteurs d'un autre fait dont elles ont été également victimes).

Ces nouveaux paramètres relatifs à l'origine des demandes, ajoutés au fait qu'une proportion significative de victimes s'engage dans une médiation, même si celle-ci est initiée par l'auteur, confirment que la médiation répond à une catégorie de besoins suffisamment large pour **justifier des modalités d'information moins aléatoires** de la part des services du réseau d'aide aux victimes.

Ce décalage entre le bénéfice potentiel d'une information plus systématique et le peu de proactivité de la plupart de ces services se vérifie encore régulièrement sur le terrain et génère inmanquablement des frustrations. Il arrive qu'une victime engagée par d'autres voies dans une démarche de médiation regrette de ne pas avoir été informée plus tôt. Cela n'est en rien surprenant dans les arrondissements où il y a absence totale de concertation (cf. ci-avant, les problèmes de collaboration avec certaines maisons de justice). Mais cela est particulièrement interpellant dans les arrondissements où l'on déclare très bien connaître le service de médiation.

Ainsi, la mise en place d'une procédure d'information systématique dans les dossiers 'roulage' au niveau des parquets de police a clairement mis en évidence le décalage entre 'connaître la médiation' et la proposer effectivement. Cette procédure a permis l'organisation de nombreuses médiations y compris à la demande des victimes et fait apparaître que certaines d'entre elles auraient pu être directement relayées préalablement soit par les services d'assistance policière soit par l'accueil des victimes.⁵ Ce constat a même suscité l'étonnement d'un magistrat « roulage » qui s'apprêtait à mettre en place un dispositif d'information systématique. Il faisait part d'un récent accident de la route où les victimes étaient en questionnement vis-à-vis du conducteur et s'étonnait de ce qu'elles n'aient pas été informées des possibilités de médiation par le service d'accueil des victimes, bien au fait du dossier...

Tous ces dysfonctionnements bien ancrés depuis plusieurs années nous renvoient inmanquablement à la question d'un partenariat plus structurel traitée au point précédent et tout à fait transposable au niveau du réseau d'assistance/accueil/aide aux victimes. Mais comme on l'a également relevé, il s'agit d'une démarche de fond qui implique les autorités politiques et administratives concernées. Nous ne l'avons pas encore entamée à ce niveau.

La question de la collaboration avec les services d'accueil des victimes est directement liée à la question générale du partenariat avec les maisons de justice. En ce qui concerne les services d'assistance policière aux victimes, nos démarches de concertation s'opèrent au niveau des assistant(e)s fédérales et des chefs de zones. Quant au débat sur la collaboration avec les services d'aide aux victimes, il sera vraisemblablement intégré à celui avec les services d'aide aux détenus en raison de l'appartenance commune à la structure 'aide sociale aux justiciables'. Il y aura lieu par la suite d'impliquer les interlocuteurs politiques et administratifs au niveau de la Région wallonne et de la Cocof/Cocom à Bruxelles.

⁵ Dans la plupart des parquets de police, dans les dossiers avec décès ou blessure grave de la victime, le service d'accueil des victimes est mandaté pour faire offre de soutien aux victimes qui le souhaitent.

Bien que ces démarches structurelles ne soient pas encore entamées, nous pouvons néanmoins faire état d'une évolution vers une meilleure intégration de la médiation dans les structures d'aide aux victimes.

Ainsi, les dysfonctionnements dont nous avons fait état d'une manière générale, ne doivent pas occulter des échanges de qualité et de plus en plus nombreux avec des responsables locaux, soucieux de contribuer, à leur niveau, à l'amélioration de cette intégration. Ces contacts débouchent parfois sur des dispositifs de concertation officieux qui à terme peuvent tracer la voie vers un partenariat officiellement légitimé.

Nous pensons particulièrement aux échanges avec certaines **assistantes policières aux victimes (police fédérale)** à l'occasion de la circulaire « dépôt de plainte ». En un premier temps, elles ont contribué à assurer des réunions de sensibilisation avec les assistant(e)s de police locale et l'implication des chefs de zones. Dans certains cas, elles ont pu servir de relais pour une sensibilisation directe des services de police. Mais l'implication la plus significative est celle d'avoir accepté et soutenu, dans certains arrondissements, la participation permanente du service de médiation aux réunions de concertation au sein du réseau d'aide aux victimes. Cette participation est opérationnelle dans les arrondissements de **Tournai, Charleroi et Nivelles**. On pourrait également associer dans cette dynamique l'arrondissement de **Mons**, avec les particularités qu'ici, il n'y a pas vraiment de lieu spécifique de concertation entre les 3 « A » (assistance, accueil, aide), que Médiante a plutôt été intégrée au sein du Conseil d'arrondissement pour une politique en faveur des victimes, et que cette intégration a été plutôt soutenue par le service d'accueil des victimes du parquet.

Dans d'autres arrondissements, Médiante est parfois associée de manière occasionnelle à certaines réunions de réseau d'aide aux victimes mais dans d'autres encore, cette participation serait tout à fait inconcevable. Il n'empêche que les dispositifs d'ouverture en vigueur dans certains arrondissements nous permettent de considérer avec plus de patience et de sérénité les positions hermétiques rencontrées en d'autres lieux.

Enfin, dans un tout autre registre, mais tout à fait en lien avec la thématique de l'ancrage de la médiation dans les dispositifs d'aide aux victimes, il y a lieu de relever deux types d'événements.

- Parmi les sessions de formations des magistrats organisées par l'Institut de Formation Judiciaire, l'une d'entre elle est consacrée à la place de la victime dans la procédure pénale. Au sein de cette session, depuis plusieurs années, une partie est consacrée à la justice réparatrice et à la pertinence d'inscrire la médiation dans une politique en faveur des victimes.
- Comme nous le préciserons davantage dans le point 6, nous avons été cette année particulièrement sollicités pour intervenir dans des colloques internationaux sur des thématiques relatives aux victimes. La plupart de ces invitations étaient motivées par l'intérêt de mieux comprendre le « modèle belge » de médiation qui permet son application dans les faits les plus lourds et qui démontre ses potentialités en matière d'aide aux victimes.

5. Sensibilisation via les médias

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu, dans le chef du service Médiante, de stratégie proactive de sensibilisation via les médias à l'adresse de destinataires spécifiques. Toutes les productions médiatiques réalisées sur l'activité du service (documentaires ou reportage radio-tv, articles de presses...) l'ont été en réponse à des sollicitations externes. Il est évident cependant que ces réalisations ont eu et auront un impact en termes de sensibilisation, à des degrés divers, selon la qualité et l'audience potentielle de l'émission.

Le premier documentaire de qualité sur le service a été réalisé en 2008 pour l'émission radio « INTERCEPTION » diffusée par **France Inter** le dimanche matin. Il s'intitulait « **Victime/agresseur, l'étonnant dialogue** ». Il a été réalisé par Claire Chaudière, une jeune journaliste qui s'était intéressée à l'activité du service, sans vouloir se focaliser exclusivement sur un dossier marquant⁶. Malgré le taux d'audience assez limité de ce genre d'émission, celle-ci a eu un retentissement assez surprenant en France. Depuis sa diffusion et sa rediffusion⁷, pratiquement toutes les émissions françaises d'information et de reportage que ce soit en radio ou en télévision, ont souhaité réaliser, les années suivantes, une émission ou un reportage sur la version francophone du « modèle belge de justice réparatrice » porté par Médiante.

Malgré le caractère valorisant de ces sollicitations, nous estimions ne pas être en mesure d'y donner suite. Ce fut d'abord en raison d'un manque de disponibilité, compte tenu de l'investissement important que requiert la participation à un reportage de qualité. Mais, en même temps, nous constatons avec amertume que la raison profonde de cette indisponibilité était en fait liée à une mobilisation lourde et continue du service pour développer son activité et asseoir sa crédibilité ...en Belgique. Dès lors, le dépit généré par ce contraste d'appréciation entre les deux pays et les difficultés d'implantation locales nous menait plutôt à préserver notre disponibilité pour une éventuelle sollicitation par des médias belges.

Cette opportunité s'est présentée en 2011⁸, la Rtbf souhaitant réaliser un reportage sur la médiation au départ de l'activité de Médiante pour son émission « Devoir d'enquête ». L'émission est réalisée entre mai et novembre 2011, elle est diffusée le 14 décembre 2011 et nous avons pu en mesurer l'impact en termes de sensibilisation tout au long de l'année 2012.

Au départ, la volonté des réalisateurs était de rendre hommage à Jean-Pierre Malmendier pour son investissement dans la promotion d'une justice restauratrice, et pour sa rencontre avec le meurtrier de sa fille dans le cadre d'une médiation. Tout en respectant l'intérêt de cet objectif, nous avons souhaité que l'émission ne soit pas

⁶ En 2006 Médiante avait déjà organisé deux médiations avec Jean-Pierre Malmendier et sa fille Cathy, qui avaient débouché respectivement sur une rencontre avec Thierry Muselle et Thierry Bourgard. Mais ces médiations n'avaient pas eu le même retentissement médiatique que celle qui nous a occupés cette année entre Jean-Denis Lejeune et Michèle Martin.

⁷ La qualité du reportage lui avait valu de pouvoir être rediffusé quelques mois après sa première diffusion en septembre 2008 puis d'être primé en 2009 par la Fondation Varenne, un organisme de promotion de la qualité journalistique en France.

⁸ La même année, nous avions à nouveau accepté de participer à un reportage pour un média français, c'était un reportage de France Culture pour l'émission « Sur les Docks » et qui s'intitule « **Dialogue pénal** ».

consacrée exclusivement à cette médiation. Cela risquait de consolider l'opinion erronée, déjà perceptible dans certains milieux, qu'une telle médiation n'a été possible qu'en raison de la personnalité exceptionnelle de Jean-Pierre Malmendier. Sans mettre du tout en question cette qualité personnelle, nous estimions qu'il était aussi important de rendre compte d'autres expériences moins médiatisées. En termes de message et de sensibilisation, cela nous semblait à la fois plus respectueux pour d'autres protagonistes, plus anonymes mais non moins affectés, et aussi plus objectif et plus représentatif de l'activité quotidienne du service.

Cela a bien été compris et a débouché sur une émission en deux volets : l'un, intitulé « Délivrez-nous du mal », rend hommage à l'expérience de médiation et au projet personnel de Jean-Pierre Malmendier, l'autre, « Paroles de détenus, paroles de victimes » rend compte précisément de ces expériences plus anonymes mais plus proches des risques potentiels de chaque citoyen : une caissière prise en otage, une pharmacienne braquée, une sortie entre jeunes qui tourne au drame.

En termes de sensibilisation, l'impact est peu mesurable au niveau du grand public. Il semble néanmoins que bon nombre de partenaires judiciaires ait été séduits et convaincus par l'émission, mais peut-être étaient-ils déjà un peu ouverts à cette thématique. Par ailleurs, nous avons réalisé un montage didactique au départ de cette vidéo. Nous avons eu l'occasion de l'utiliser dans des circonstances les plus diverses : sessions de formation de magistrats, réunions de concertation avec nos partenaires judiciaires habituels, cours pour étudiants dans divers types d'enseignements, conférences à l'étranger, etc... Dans toutes ces occasions, on a pu observer un impact remarquable en termes de meilleure compréhension de la place de la médiation dans le champ pénal et plus particulièrement de son incidence bénéfique auprès des victimes.

Dans un autre registre, et loin du cadre d'un documentaire soigneusement et confortablement préparé, Médiate a été amenée à s'exprimer dans les médias à l'occasion de la rencontre pressentie entre Jean-Denis Lejeune et Michèle Martin. Il est important pour nous de commenter ici l'enjeu de ces interventions, survenant dans un contexte très délicat. Nous avons été amenés à nous exprimer non seulement à un moment où le service était susceptible d'intervenir mais aussi au moment où le processus de médiation était déjà entamé.

Nous nous sommes d'abord trouvés dans une position inédite, où la perspective d'une médiation et même l'essentiel de son objectif étaient divulgués dans la presse par les protagonistes eux-mêmes avant même que le service ne soit contacté. Par la suite, des réflexions et des commentaires continuaient d'être diffusés par Jean-Denis Lejeune, alors même que le processus de médiation était en cours.

Il ne nous appartient pas de commenter ou de juger la pertinence de la démarche sur le plan personnel. Cependant, sur le plan institutionnel, on ne pouvait s'empêcher de constater avec beaucoup d'inquiétude et de frustration qu'une perception erronée de la médiation était en train de s'alimenter auprès du grand public et mettait à mal le travail laborieux de sensibilisation évoqué plus haut. A l'évidence, ce risque était très élevé. Le taux de pénétration de ces informations était énorme, compte tenu de l'extrême réceptivité du public sur un sujet aussi sensible et la mobilisation massive de tous les médias. Nous avons donc fait le choix de répondre aux sollicitations des médias en essayant de trouver la juste mesure entre notre devoir de réserve sur la

médiation en cours et la nécessité de véhiculer une information correcte sur les objectifs, la méthode et le fonctionnement du service. Voici à titre d'exemple les deux principales sources d'incompréhension qu'il était important de recadrer auprès de l'opinion publique :

- Publier une lettre dans la presse, adressée à l'auteur des faits pour obtenir des réponses à des questions fondamentales que l'on se pose peut faire passer le message qu'il n'y a pas d'autre moyen de procéder et occulte l'existence d'un service expressément créé, agréé et financé à cet effet par le SPF Justice. Dans l'intérêt des autres victimes qui éprouveraient ce type de besoin, il était important de les informer de l'existence d'un tel service et de les rassurer qu'un tel échange ne passe pas nécessairement par une confrontation proche du duel et sans accompagnement.
- Les questions figurant dans cette lettre ouverte sont du même ordre que celles qui motivent la plupart des victimes de s'engager dans un processus de médiation. Affirmer vouloir avoir réponse à ces questions et ne pas vouloir de médiation parce qu'on ne désire pas pardonner ni se réconcilier témoigne d'une incompréhension du processus. A nouveau, dans la mesure où cette opinion est rendue publique, il y avait lieu de rappeler les objectifs et la méthodologie d'un service de médiation.

Ces sorties médiatiques, même nécessaires, restaient cependant très délicates et inconfortables. A un certain moment nous avons pensé qu'il aurait été plus confortable pour nous qu'une autorité politique de tutelle contribue à cette clarification, au moins en ce qui concerne l'existence même du service sans attendre que ce soit l'avocat de l'auteur qui révèle l'existence d'une possibilité de médiation.

Au bout du compte, nous avons néanmoins le sentiment positif de ce que ce recadrage sur la médiation ait pu utiliser la même vague médiatique qui avait contribué à la désinformation de départ. Cela nous a permis d'adresser au public un raisonnement simple et pédagogique sur la pertinence d'un service tiers, formulé sous forme de questions :

- Comment ce père peut-il obtenir les réponses à ses questions dès lors que le destinataire de la lettre n'est pas autorisé à avoir de contact ni avec la presse ni avec ses victimes ?
- Peut-on envisager qu'une réponse écrite, transitant par deux avocats, sans aucune possibilité d'être commentée, précisée ou nuancée puisse être à la mesure de l'intensité du questionnement initial ?

Il est évident que toutes ces considérations s'appliquent à la période qui a précédé la rencontre proprement dite. L'incident technique regrettable qui a émaillé celle-ci et les fuites accidentelles vers un media peu scrupuleux ont complètement inversé cette logique positive d'information. Cela a créé déferlement médiatique qui a gravement déstabilisé le service et a vraisemblablement provoqué des manquements sur le plan de la communication. La Ministre de la justice a bien pris la mesure des circonstances exceptionnelles qui ont entouré l'incident et a choisi de prendre des dispositions de soutien et d'encadrement du service dans ses rapports avec les media. Un groupe de travail a été mis en place à cet effet au sein de la Direction générale Maison de justice.

6. **Visibilité et reconnaissance sur le plan international**

Comme nous l'évoquons précédemment, cette année a été particulièrement marquée par une importante implication de Médiante sur le plan international à deux niveaux :

- Intervention dans plusieurs **conférences internationales** avec, le plus souvent une attention particulière sur la place de la médiation dans le champ de l'aide aux victimes
- Partenaire dans des projets transnationaux, soutenus par la **commission européenne**, visant à promouvoir l'échange de bonnes pratiques en matière de justice.

En ce qui concerne la participation à des conférences à l'étranger, on relève un intérêt particulier de la **France** pour ce qui s'est mis en place en Belgique en matière de justice réparatrice et de médiation. L'expérience de Médiante est considérée comme un modèle pour toute une série de projets pilotes mais également pour une réforme législative en la matière.

- Nous sommes intervenus le 16 février 2012 dans un colloque sur « *La place de la victime au niveau de l'exécution de la peine* », organisé par la faculté de droit de **l'Université de Pau** (voir en annexe programme et texte de l'intervention).
- Nous avons été invités par **l'INAVEM** (*Institut National pour l'Aide aux Victimes et la Médiation*) pour participer aux XXVII^{ème} assises nationales des associations d'aide aux victimes qui se sont tenues à Bourg-en Bresse les 28 et 29 juin 2012 (voir en annexe le programme, le power point de l'intervention et un article de la presse locale).
- Ces deux interventions consécutives, semblent ouvrir la voie d'un partenariat privilégié, alimenté, comme on l'a déjà évoqué, par un intérêt soutenu des média français. Cette volonté de tirer les enseignements du « modèle belge » a été ponctuée par une invitation à participer à une session de formation organisée par **l'ENM** (*Ecole Nationale de la Magistrature*). Cette formation a été organisée à Paris le 5 octobre 2012 (voir programme en annexe).

Outre cette mobilisation bilatérale avec des associations et institutions françaises, il y a également eu deux interventions symboliquement très importantes. Elles ont permis d'asseoir la méthodologie de la médiation développée par Médiante dans le champ international de la justice restauratrice et de l'aide aux victimes.

Il s'agit de la participation au **14^{ème} symposium international de victimologie à La Haye** du 21 au 24 mai 2012 et à la **7^{ème} conférence du Forum Européen de Justice Réparatrice tenue à Helsinki**, les 13 et 14 juin 2012. Au cours de ces deux interventions, l'utilisation du montage vidéo sous-titré en anglais été particulièrement marquante (voir programme et power point en annexe).

Quant aux projets européens, il y a eu plusieurs sollicitations de partenariat, introduites au cours de l'année par diverses institutions dans le cadre du programme de subvention de la commission européenne intitulé : **Specific program « Criminal justice » 2009-2013.**

Actuellement un seul projet a été accepté. Il s'agit d'un projet introduit par l'« **European forum of Restorative Justice** » avec comme objectif de mener une recherche sur l'incidence de la médiation sur les capacités de « **desistance** » de l'auteur des faits.

Par ailleurs, Médiante est engagée dans un projet européen introduit et accepté en 2010, par le **CRESM**⁹, une association sicilienne de développement social pour mettre en place un réseau de services de médiation et d'aide aux victimes dans la province de Trapani. Les partenaires de ce projet sont le Ministère de la justice de Catalogne, un service de médiation communautaire d'Irlande, l'INCC, la KUL et MEDIANTE pour la Belgique.

⁹ Centro di Ricerche Economiche e Sociali per il Meridione

RAPPORT D'ACTIVITE QUANTITATIF

(Période de janvier à septembre 2012)

MODE D'INTERPRÉTATION DES TABLEAUX

- **Tableau 1** : Nombre de **médiations enregistrées** au cours du trimestre, au départ des **demandes** formulées par un auteur ou une victime ; ces demandes sont réparties par **niveau d'intervention** dans la procédure pénale.
- **Tableau 2** : Nombre de **médiations effectives**, c'est à dire toutes les **médiations qui se seront avérées faisables** dans la mesure où l'on a pu établir un contact avec les deux parties ; ce nombre est évalué sur base des demandes figurant dans le tableau précédent.
- **Tableau 3** : Répartition des acteurs judiciaires qui ont servi de **relais aux demandes de médiation**.

Ces données sont présentées au niveau **de chaque antenne locale** du service.

Les données **cumulées** des « **tableaux 1** » au terme d'une année civile, représenteront **toutes les demandes de médiations enregistrées** entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Les données **cumulées** des « **tableaux 2** » représenteront toutes les **médiations effectives** issues des demandes figurant au tableau 1. Le total de ces médiations effectives sur quatre trimestres servirait d'indicateur de **l'adéquation aux quotas de prise en charges définis par l'arrêté de subventionnement**.

TABLEAUX STATISTIQUES PAR SERVICE

□ **Antenne d'ARLON**

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>		1			1
<i>Avant Poursuites</i>			1		1
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	6	3	17	7	33
<i>Détention Préventive</i>	2				2
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>	1	1		1	3
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	9	6	18	8	41

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>					
<i>Avant Poursuites</i>					
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3	3	11	7	24
<i>Détention Préventive</i>	2				2
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>	1			1	2
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	6	4	11	8	29

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties		1			1
<i>Citation</i>		1			1
<i>Juge Instruction</i>					
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	7	4	17	7	35
<i>Avocat de l'Auteur</i>					
<i>Demande spontanée de l'auteur</i>	7	4	17	5	33
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>					
<i>Service d'aide aux Justiciables</i>					
<i>Service Interne Prison</i>				2	2
<i>Autres</i>					
Relais « victime »	2	1	1	1	5
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande spontanée de la Victime</i>	2	1		1	4
<i>Dépôt de Plainte</i>			1		1
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autres</i>					
TOTAL	9	6	18	8	41

□ Antenne de BRUXELLES

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>		1		1	2
<i>Avant Jugement</i>	3	2	2		7
<i>Avant Poursuites</i>	1	6	2	6	15
<i>Classement sans Suite</i>				1	1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	19	10	16	11	56
<i>Détention Préventive</i>	4			3	7
<i>Interné</i>	1		1		2
<i>Libération Conditionnelle</i>	2	3	5		10
<i>Post Judiciaire</i>	3			1	4
<i>Probation</i>	2				2
<i>Surveillance Electronique</i>		3		7	10
TOTAL	35	25	26	30	116

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>		1			1
<i>Avant Jugement</i>	1	2	2		5
<i>Avant Poursuites</i>	1	1		6	8
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	9	6	8	7	30
<i>Détention Préventive</i>	3			2	5
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	2	2	1		5
<i>Post Judiciaire</i>	1			1	2
<i>Probation</i>	2				2
<i>Surveillance Electronique</i>		1		6	7
TOTAL	19	13	11	22	65

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	4	6	4	6	20
<i>Citation</i>	3		1	2	6
<i>Juge d'Instruction</i>		2		1	3
<i>Parquet</i>	1	4	3	3	11
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	25	16	21	20	82
<i>Avocat auteur</i>	1		1	1	3
<i>Demande spontanée</i>	17	8	7	9	41
<i>Maison de Justice</i>	1	5	2	6	14
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1		1		2
<i>Service Interne Prison</i>	5	3	10	3	21
<i>Autres</i>				1	1
Relais « victime »	6	3	1	4	14
<i>Assistante Policière aux victimes</i>		1		2	3
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande spontanée</i>	3	1		1	5
<i>Dépôt de Plainte</i>		1			1
<i>Maison de Justice</i>	2				2
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>			1	1	2
<i>Autres</i>	1				1
TOTAL	35	25	26	30	116

□ Antenne de CHARLEROI

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2		2		4
<i>Avant Jugement</i>	6	8	12		26
<i>Avant Poursuites</i>			1		1
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	7	4	21	4	36
<i>Détention Limitée</i>			1		1
<i>Détention Préventive</i>	10	3	5	6	24
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	4	2	3	4	13
<i>Post Judiciaire</i>			1		1
<i>Probation</i>	2	5	2		9
<i>Surveillance Electronique</i>	2	3		6	11
TOTAL	33	25	48	20	126

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2		2		4
<i>Avant Jugement</i>	3	5	5		13
<i>Avant Poursuites</i>			1		1
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	7	4	15	4	30
<i>Détention Limitée</i>			1		1
<i>Détention Préventive</i>	10	3	3	6	22
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	3	2	3	3	11
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>			1		1
<i>Surveillance Electronique</i>	1	2		4	7
TOTAL	26	16	31	17	90

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	4	8	12	1	25
<i>Citation</i>					
<i>Juge Instruction</i>					
<i>Parquet</i>	4	8	11		23
<i>TAP</i>			1	1	2
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	26	15	28	19	88
<i>Avocat de l'Auteur</i>			1		1
<i>Demande spontanée</i>	12	1	11	6	30
<i>Maison justice</i>	7	9	3	5	24
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	7	5	10	7	29
<i>Service Interne Prison</i>			3	1	4
<i>Autres</i>					
Relais « victime »	3	2	8		13
<i>Assistante policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>	1	2	4		7
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>	2		3		5
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autres</i>			1		1
TOTAL	33	25	48	20	126

□ Antenne de DINANT

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive		1			1
Avant Jugement				1	1
Avant Poursuites			2		2
Classement sans Suite			1		1
Condamné et Incarcéré		2		1	3
Détention Préventive	2	5			7
Interné					
Libération Conditionnelle			5		5
Post Judiciaire					
Probation					
Surveillance Electronique					
TOTAL	2	8	8	2	20

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive		1			1
Avant Jugement				1	1
Avant Poursuites			2		2
Classement sans Suite			1		1
Condamné et Incarcéré		1		1	2
Détention Préventive		3			3
Interné					
Libération Conditionnelle			2		2
Post Judiciaire					
Probation					
Surveillance Electronique					
TOTAL	0	5	5	2	12

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties				1	1
<i>Citation</i>				1	1
<i>Juge d'Instruction</i>					
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	2	8	7	1	18
<i>Avocat de l'Auteur</i>	2				2
<i>Demande Spontanée</i>					
<i>Maison de Justice</i>		1	5		6
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>		1	2		3
<i>Service Interne Prison</i>		6		1	7
<i>Autres</i>					
Relais « victime »			1		1
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>					
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>			1		1
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autres relais Victime</i>					
TOTAL	2	8	8	2	20

□ Antenne d'EUPEN

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>		1	2	1	4
<i>Avant Poursuites</i>	1	2	4	3	10
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>				3	3
<i>Détention Préventive</i>					
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	1	3	6	7	17

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>		1	1	1	3
<i>Avant Poursuites</i>		2	2	2	6
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>				3	3
<i>Détention Préventive</i>					
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	0	3	3	6	12

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1	3	4	4	12
<i>Citation</i>					
<i>Juge Instruction</i>					
<i>Parquet</i>	1	3	4	4	12
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »				3	3
<i>Avocat de l'Auteur</i>					
<i>Demande Spontanée</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Service Interne Prison</i>					
<i>Autres</i>				3	
Relais « victime »			2		2
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>			1		1
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>			1		1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autres relais Victime</i>					
TOTAL	1	3	6	7	17

□ Antenne de Huy

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>			1		1
<i>Avant Jugement</i>	8	5	3		16
<i>Avant Poursuites</i>	2				2
<i>Classement sans suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3	3	8	6	20
<i>Détention Préventive</i>	7		1	2	10
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>			2	2	4
<i>Post Judiciaire</i>		3	2		5
<i>Probation</i>	1				1
<i>Surveillance Electronique</i>	2		3		5
TOTAL	23	11	20	10	64

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>			1		1
<i>Avant Jugement</i>	4	4	2		10
<i>Avant Poursuites</i>	2				2
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	1	1	3	3	8
<i>Détention Préventive</i>	3				3
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>			1		1
<i>Post Judiciaire</i>		1	2		3
<i>Probation</i>	1				1
<i>Surveillance Electronique</i>	2		3		5
TOTAL	13	6	12	3	34

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	11	5	4	1	21
<i>Citation</i>	1	5	3		9
<i>Juge d'Instruction</i>	10		1	1	12
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	10	3	14	9	36
<i>Avocat Auteur</i>			1	1	2
<i>Demande spontanée</i>	5	2	7	5	19
<i>Maison de Justice</i>	3		2		5
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	2	1	3	3	9
<i>Service Interne Prison</i>			1		1
<i>Autres</i>					
Relais « victime »	2	3	2		7
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>	2	1			3
<i>Avocat de la Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>		2	2		4
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autres</i>					
TOTAL	23	11	20	10	64

□ Antenne de LIEGE

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>		1			1
<i>Avant Jugement</i>		2		1	3
<i>Avant Poursuites</i>		1	4	3	8
<i>Classement sans suite</i>	1				1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	34	26	18	19	97
<i>Détention Préventive</i>	3	3	6	2	14
<i>Interné</i>	3	2			5
<i>Libération Conditionnelle</i>	8	5	1		14
<i>Liberté Provisoire</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>	1	2		1	4
<i>Surveillance Electronique</i>		1			1
TOTAL	50	44	29	26	149

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>		2		1	3
<i>Avant Poursuites</i>		1	4	3	8
<i>Classement sans suite</i>	1				1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	27	25	14	16	82
<i>Détention Préventive</i>	3	1	4	2	10
<i>Interné</i>	3	2			5
<i>Libération Conditionnelle</i>	8	5	1		14
<i>Liberté Provisoire</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>	1	2		1	4
<i>Surveillance Electronique</i>		1			1
TOTAL	43	40	23	23	129

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties			2	3	5
<i>Citation</i>			1		1
<i>Juge d’Instruction</i>				1	1
<i>Parquet</i>				2	2
<i>TAP</i>			1		1
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	43	34	23	22	122
<i>Avocat auteur</i>	6	3	1	1	11
<i>Demande spontanée</i>	18	19	15	9	61
<i>Maison de Justice</i>	4	1		1	6
<i>Police Auteur</i>		1	1		2
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>	7	5	5	7	24
<i>Service interne prison</i>	8	5	1	4	18
<i>Autre relais Auteur</i>					
Relais « victime »	7	10	4	1	22
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat victime</i>					
<i>Demande spontanée</i>	6	9			15
<i>Dépôt de Plainte</i>				1	1
<i>Maison de Justice</i>	1	1	1		3
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>			1		1
<i>Autre Relais Victime</i>			2		2
TOTAL	50	44	29	26	149

□ **Antenne de MARCHE**

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>			2	1	3
<i>Avant Jugement</i>	1			3	4
<i>Avant Poursuites</i>		2			2
<i>Classement sans suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>					
<i>Détention Préventive</i>		7		3	10
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	1	9	2	7	19

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>			2	1	3
<i>Avant Jugement</i>	1			2	3
<i>Avant Poursuites</i>		2			2
<i>Classement sans suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>					
<i>Détention Préventive</i>		6		3	9
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	1	8	2	6	17

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1			2	3
<i>Citation</i>	1			2	3
<i>Juge d'instruction</i>					
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »		3	2	2	7
<i>Avocat Auteur</i>					
<i>Demande Spontanée</i>		3			3
<i>Maison de Justice</i>			2	2	4
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Service Interne Prison</i>					
<i>Autre relais Auteur</i>					
Relais « victime »		6		3	9
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>		1			1
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>				3	3
<i>Dépôt de Plainte</i>		1			1
<i>Maison de Justice</i>		4			4
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autre Relais Victime</i>					
TOTAL	1	9	2	7	19

□ Antenne de MONS

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1	1			2
<i>Avant Jugement</i>	3	2	2		7
<i>Avant Poursuites</i>	3	3	4	6	16
<i>Classement sans suite</i>	1	2		1	4
<i>Condamné et Incarcéré</i>	13	4	3	8	28
<i>Détention Préventive</i>	5	3		5	13
<i>Interné</i>	1			1	2
<i>Libération Conditionnelle</i>			1		1
<i>Liberté Provisoire</i>			1		1
<i>Post-Judiciaire</i>	1	1		1	3
<i>Probation</i>	4	1	1		6
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	32	17	12	22	83

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1	1			2
<i>Avant Jugement</i>	3	2			5
<i>Avant Poursuites</i>	3	3	4	4	14
<i>Classement sans Suite</i>	1	2		1	4
<i>Condamné et Incarcéré</i>	11	3	2	6	22
<i>Détention Préventive</i>	5	2		4	11
<i>Interné</i>	1				1
<i>Libération Conditionnelle</i>			1		1
<i>Liberté Provisoire</i>			1		1
<i>Post-Judiciaire</i>	1				1
<i>Probation</i>	4		1		5
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	30	13	9	15	67

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	8	1	4	2	15
<i>Citation</i>	2	1	2		5
<i>Juge d'instruction</i>	1				1
<i>Parquet</i>	4		2	2	8
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>	1				1
Relais « auteur »	23	8	6	14	51
<i>Avocat Auteur</i>	1	4		1	6
<i>Demande spontanée</i>	5	1	1	1	8
<i>Maison justice</i>	7		3		10
<i>Police Auteur</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	9	2	2	7	20
<i>Service interne prison</i>	1	1		4	6
<i>Autres</i>				1	1
Relais « victime »	1	8	2	6	17
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>		3		1	4
<i>Avocat Victime</i>		1			1
<i>Demande Spontanée</i>		2			2
<i>Dépôt de Plainte</i>			1		1
<i>Maison de Justice</i>	1			1	2
<i>Police Victime</i>		2			2
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>			1	4	5
<i>Autre Relais Victime</i>					
TOTAL	32	17	12	22	83

□ Antenne de NAMUR

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2		1	1	4
<i>Avant Jugement</i>	23	20	17	8	68
<i>Avant Poursuites</i>		8		1	9
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	8	4		3	15
<i>Détention Préventive</i>	9	3	2	2	16
<i>Interné</i>	2				2
<i>Libération Conditionnelle</i>	5	1	1		7
<i>Post Judiciaire</i>	2		1		3
<i>Probation</i>			4		4
<i>Surveillance Electronique</i>			1		1
TOTAL	51	36	27	15	129

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1		1	1	3
<i>Avant Jugement</i>	16	18	14	4	52
<i>Avant Poursuites</i>		8		1	9
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	5	2		1	8
<i>Détention Préventive</i>	8	3	1	2	14
<i>Interné</i>	1				1
<i>Libération Conditionnelle</i>	4	1	1		6
<i>Post Judiciaire</i>	2				2
<i>Probation</i>			4		4
<i>Surveillance Electronique</i>			1		1
TOTAL	37	32	22	9	100

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	16	19	18	8	61
<i>Citation</i>	16	19	17	8	60
<i>Juge d'Instruction</i>			1		1
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	32	16	9	7	64
<i>Avocat de l'auteur</i>	6		1	1	8
<i>Demande spontanée</i>	1	2	1		4
<i>Maison de Justice</i>	6		6	1	13
<i>Police Auteur</i>	1				1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>		1		4	5
<i>Service Interne Prison</i>	18	5	1	1	25
<i>Autre Relais Auteur</i>		8			8
Relais « victime »	3	1	0	0	4
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat de la Victime</i>					
<i>Demande spontanée</i>	2				2
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>	1				1
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autre Relais Victime</i>		1			1
TOTAL	51	36	27	15	129

□ Antenne de NEUFCHATEAU

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1	1		2	4
<i>Avant Poursuites</i>	2		1	6	9
<i>Classement sans Suite</i>	3	1	4		8
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3	5	1	5	14
<i>Détention Préventive</i>		2			2
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>		1	1		2
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	9	10	7	13	39

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1	1		2	4
<i>Avant Poursuites</i>	2		1	5	8
<i>Classement sans Suite</i>	2		4		6
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3	4		3	10
<i>Détention Préventive</i>					
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>		1	1		2
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	8	6	6	10	30

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	2	2	3	7	14
<i>Citation</i>		1		1	2
<i>Juge d'Instruction</i>					
<i>Parquet</i>	2	1	3	6	12
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	6	8	3	5	22
<i>Avocat Auteur</i>					
<i>Demande spontanée</i>		3	1	1	5
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	5	5	1	3	14
<i>Service Interne Prisons</i>	1		1	1	3
<i>Autre Relais Auteur</i>					
Relais « victime »	1		1	1	3
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>			1		1
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>	1			1	2
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autre relais Victime</i>					
TOTAL	9	10	7	13	39

□ Antenne de NIVELLES

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>			2		2
<i>Avant Poursuites</i>	2		6		8
<i>Classement sans Suite</i>	1			1	2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	24	11	13	27	75
<i>Détention Préventive</i>	1	1	3	1	6
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle Post Judiciaire</i>	2		3		5
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>	1				1
TOTAL	31	12	27	29	99

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>			2		2
<i>Avant Poursuites</i>	2		4		6
<i>Classement sans Suite</i>				1	1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	12	7	8	15	42
<i>Détention Préventive</i>		1	3	1	5
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle Post Judiciaire</i>	2		3		5
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	16	8	20	17	61

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	3		7	1	11
<i>Citation</i>					
<i>Juge d'Instruction</i>					
<i>Parquet</i>	3		6	1	10
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>			1		1
Relais « auteur »	27	12	19	28	86
<i>Avocat auteur</i>		1	1	1	3
<i>Demande spontanée</i>	4	1	7	5	17
<i>Maison de Justice</i>	2		1		3
<i>Police Auteur</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	10	9	8	22	49
<i>Service interne prison</i>	11	1	2		14
<i>Autre Relais Auteur</i>					
Relais « victime »	1		1		2
<i>Assistante policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>	1		1		2
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autre Relais Victime</i>					
TOTAL	31	12	27	29	99

□ Antenne de Tournai

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive	1	2	1	2	6
Avant Jugement			1	1	2
Avant Poursuites			2	2	4
Classement sans suite				1	1
Condamné et Incarcéré	5	13	8	3	29
Détention Préventive	5	2	1	1	9
Interné		1			1
Libération Conditionnelle		1			1
Post Judiciaire					
Probation	4	5			9
Surveillance Electronique	1	3			4
TOTAL	16	27	13	10	66

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive	1	2	1	2	6
Avant Jugement			1		1
Avant Poursuites			2	2	4
Classement sans suite				1	1
Condamné et Incarcéré	4	10	8	1	23
Détention Préventive	2	2		1	5
Interné		1			1
Libération Conditionnelle		1			1
Post Judiciaire					
Probation	4	4			8
Surveillance Electronique	1	3			4
TOTAL	12	23	12	7	54

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties			2	4	6
<i>Citation</i>			1	1	2
<i>Juge d'Instruction</i>				2	2
<i>Parquet</i>			1	1	2
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	13	12	10	5	40
<i>Avocat Auteur</i>	1	1			2
<i>Demande Spontanée</i>	3	5	5	3	16
<i>Maison de Justice</i>	2	2	1		5
<i>Personnel IPPJ</i>			2		2
<i>Police Auteur</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	7	3	2	2	14
<i>Service Interne Prison</i>		1			1
<i>Autre Relais Auteur</i>					
Relais « victime »	3	15	1	1	20
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>		2		1	3
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>	3	13			16
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police Victime</i>			1		1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autre relais Victime</i>					
TOTAL	16	27	13	10	66

□ Antenne de VERVIERS

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive		1			1
Avant Jugement				3	3
Avant Poursuites	2			1	3
Classement sans suite	4			2	6
Condamné et Incarcéré	10	6	7		23
Détention Préventive	8	1	2		11
Interné					
Libération Conditionnelle	1	1	3	2	7
Post Judiciaire	2				2
Probation	3	1			4
Surveillance Electronique	1	1		4	6
TOTAL	31	11	12	12	66

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive					
Avant Jugement				1	1
Avant Poursuites	1			1	2
Classement sans suite	3			1	4
Condamné et Incarcéré	6	2	6		14
Détention Préventive	7		1		8
Interné					
Libération Conditionnelle	1	1	3	2	7
Post Judiciaire	2				2
Probation	2				2
Surveillance Electronique		1		2	3
TOTAL	22	4	10	7	43

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1			3	4
<i>Citation</i>				3	3
<i>Juge d'Instruction</i>					
<i>Parquet</i>	1				1
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	20	9	12	6	47
<i>Avocat Auteur</i>					
<i>Demande spontanée</i>	1	2	4		7
<i>Maison de Justice</i>	4	1	3	6	14
<i>Police Auteur</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	8	3	3		14
<i>Service Interne Prison</i>	6	3	2		11
<i>Autre Relais Auteur</i>	1				1
Relais « victime »	10	2		3	15
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>	4			1	5
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande spontanée</i>	3	2		1	6
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>	3			1	4
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autre Relais Victime</i>					
TOTAL	31	11	12	12	66

DONNÉES GLOBALES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS

Tableau 1 : demandes de médiations enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	6	7	7	5	25
<i>Avant Jugement</i>	45	42	41	20	148
<i>Avant Poursuites</i>	13	22	27	28	90
<i>Classement sans suite</i>	10	3	5	6	24
<i>Condamné et Incarcéré</i>	132	91	112	97	432
<i>Détention Limitée</i>			1		1
<i>Détention Préventive</i>	56	30	20	25	131
<i>Interné</i>	7	3	1	1	12
<i>Libération Conditionnelle</i>	22	14	24	8	68
<i>Liberté Provisoire</i>	0	1	1		2
<i>Post-Judiciaire</i>	9	6	5	3	23
<i>Probation</i>	17	14	7	1	39
<i>Surveillance Electronique</i>	7	11	4	17	39
TOTAL	324	244	255	211	1034

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	5	5	7	4	21
<i>Avant Jugement</i>	29	35	26	12	102
<i>Avant Poursuites</i>	11	17	20	24	72
<i>Classement sans suite</i>	7	2	5	4	18
<i>Condamné et Incarcéré</i>	88	68	75	67	298
<i>Détention Limitée</i>			1		1
<i>Détention Préventive</i>	43	21	13	21	98
<i>Interné</i>	5	3			8
<i>Libération Conditionnelle</i>	20	13	16	5	54
<i>Liberté Provisoire</i>		1	1		2
<i>Post-Judiciaire</i>	7	2	3	2	14
<i>Probation</i>	14	6	6	1	27
<i>Surveillance Electronique</i>	4	8	4	12	28
TOTAL	233	181	177	152	743

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{ER} TRIMESTRE	2^{EME} TRIMESTRE	3^{EME} TRIMESTRE	4^{EME} TRIMESTRE	TOTAL /RELAIS	%
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	51	45	60	43	199	19.2%
<i>Citation</i>	23	27	25	18	93	
<i>Juge instruction</i>	11	2	2	5	20	
<i>Parquet</i>	16	16	30	19	81	
<i>TAP</i>			2	1	3	
<i>Tribunal</i>	1		1		2	
Relais « auteur »	234	148	171	148	701	67.8%
<i>Avocat auteur</i>	17	9	6	6	38	
<i>Demande Spontanée</i>	73	51	76	44	244	
<i>Maison de Justice</i>	36	19	28	21	104	
<i>Personnel IPPJ</i>			2		2	
<i>Police Auteur</i>	1	1	1		3	
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	56	35	37	55	183	
<i>Service Interne Prison</i>	50	25	21	17	113	
<i>Autre Relais Auteur</i>	1	8		5	14	
Relais « victime »	39	51	24	20	134	13%
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>	6	8		5	19	
<i>Avocat victime</i>		1			1	
<i>Demande spontanée</i>	21	32	9	6	68	
<i>Dépôt de Plainte</i>		2	2	1	5	
<i>Maison de Justice</i>	11	5	5	3	24	
<i>Police Victime</i>		2	2		4	
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>			3	5	8	
<i>Autre Relais Victime</i>	1	1	3		5	
TOTAL	324	244	255	211	1034	

Tableau 4 : demandes de médiations enregistrées par établissement pénitentiaire impliquant un auteur détenu au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

ETABLISSEMENTS	Détention/Internement	Détention Préventive/Observation	TOTAL
<i>ANDENNE</i>	37		37
<i>ARLON</i>	32	5	37
<i>BERKENDAEL</i>			
<i>DINANT</i>	3	8	11
<i>FOREST</i>	3	6	9
<i>HUY</i>	14	11	25
<i>ITTRE</i>	69		69
<i>JAMIOULX</i>	21	24	45
<i>LANTIN</i>	69	18	87
<i>MARNEFFE</i>	10		10
<i>MONS</i>	30	13	43
<i>NAMUR</i>	20	19	39
<i>NIVELLES</i>	41	6	47
<i>PAIFVE</i>	4		4
<i>SAINT- GILLES</i>	35	1	36
<i>ST-HUBERT</i>	20	2	22
<i>TOURNAI</i>	23	8	31
<i>VERVIERS</i>	10	9	19
<i>IPPJ</i>	2		2
<i>AUTRES I.D.S.</i>	1		1
<i>ETABL. NL</i>		1	1
TOTAL	444	131	575

Tableau 5 : *médiations effectives par établissement pénitentiaire issues de l'ensemble des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012*

ETABLISSEMENTS	Détention/Internement	Détention Préventive/Observation	TOTAL
<i>ANDENNE</i>	26		26
<i>ARLON</i>	22	4	26
<i>BERKENDAEL</i>			
<i>DINANT</i>	2	3	5
<i>FOREST</i>		4	4
<i>HUY</i>	8	3	11
<i>ITTRE</i>	37		37
<i>JAMIOULX</i>	17	22	39
<i>LANTIN</i>	56	15	71
<i>MARNEFFE</i>	8		8
<i>MONS</i>	23	11	34
<i>NAMUR</i>	13	18	31
<i>NIVELLES</i>	29	5	34
<i>PAIFVE</i>	4		4
<i>SAINT- GILLES</i>	19	1	20
<i>ST-HUBERT</i>	16		16
<i>TOURNAI</i>	18	4	22
<i>VERVIERS</i>	5	7	12
<i>IPPJ</i>	2		2
<i>AUTRES I.D.S.</i>	1		1
<i>ETABL. NL</i>		1	1
TOTAL	306	98	404

PLAN D'ACTION 2013

Potentialités de développement

Entre 1998 (démarrage du projet national de médiation dite « réparatrice ») et 2005 (introduction de nouvelles dispositions en matière de médiation dans le Code d'instruction criminelle), cette rubrique « potentialités de développement » était généralement associée aux démarches de sensibilisation mise en œuvre par le service pour étendre géographiquement l'implémentation du projet.

Au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 22 juin 2005, le service n'était pas encore opérationnel dans la plupart des arrondissements du ressort de Liège. Nous pensions que la « stratégie de sensibilisation » menée jusque-là allait s'avérer encore plus aisée et efficace avec la légitimation d'une base légale. Les bilans d'activités de ces dernières années ont démontré qu'il n'en était rien, du moins en ce qui concerne l'implication des magistrats dans leur prérogative d'information. Nous avons régulièrement dû faire état de ce que nos démarches de sensibilisation auprès des instances judiciaires locales étaient de plus en plus perçues comme une autopromotion à caractère mercantile plutôt qu'un processus utile en vue d'optimiser l'application de la loi. Il devenait donc indispensable de bénéficier d'une légitimation accrue émanant d'une autorité politique et judiciaire.

C'est ainsi qu'au vu du bilan 2012 présenté ci-avant, nous considérons que les **potentialités de développement liées aux prérogatives d'information des magistrats** sont principalement tributaires de l'entrée en vigueur de la circulaire PG permettant de rendre opérationnel le principe d'une offre de médiation à chaque stade de la procédure.

Le même constat s'impose lorsque l'on prend en considération le **potentiel indéniable que revêt une intégration de la médiation avec l'ensemble des missions des maisons de justice**. Ici aussi, nous avons dû nous résoudre à constater les limites d'une sensibilisation horizontale de service à service et regretté la rigidité assez incompréhensible de certaines directions locales. A nouveau, seule une initiative au niveau de la Direction générale est en mesure de promouvoir cette intégration de missions, sensées œuvrer dans une même philosophie de justice restauratrice, et menées par des services œuvrant dans la même structure judiciaire...

Par ailleurs, le service assure depuis quelques années une activité bien consolidée sur le plan de l'organisation proprement dite de médiations et, compte tenu des limites du cadre actuel, cela laisse moins de place à des démarches de sensibilisation indépendamment du caractère stérile de certaines d'entre elles. Il y a donc lieu de bien mesurer leur pertinence spécifique.

Nous pensons donc circonscrire notre investissement en termes de sensibilisation de la manière suivante :

- auprès **des magistrats** qui maintiennent leur intérêt à optimiser le dispositif sans le conditionner à la publication d'une circulaire ;
- Après **des directions et personnel des maisons de justice** qui, dans l'exercice de leurs mission, identifient la plus-value que représente une collaboration structurelle avec un service de médiation, sans la conditionner à une directive de la direction générale
- Après **des services de police** auprès desquels il reste utile de donner une information de base sur l'existence et le fonctionnement d'un des services figurant les attestations de dépôt de plainte